

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire  
Séance du 16 décembre 2014

Le mardi 16 décembre deux mille quatorze à neuf heures

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Joël GUERRIAU, Maire.

Étaient présents :

M. TURQUOIS - Mme BONNET - M. BOUCHER - Mme PUBILL - M. RIOUX -  
M. HARDOUIN - Mme CAUCHON - M. JEAN - Mme BELLING - M. GATT - M. AUMON  
- Mme REVOL - Mme MÉRAND - Mme ÉTIENNE - Mme THOMY - M. BERTHOMÉ -  
Mme LAURENT - M. BABONNEAU - M. QUANTIN - Mme TERVÉ - Mme REMAUD -  
M. RIO - M. POUSSIER - M. BEAUPÉRIN - M. CAILLAUD - Mme LEDEBT -  
Mme POTTIER-CHOPIN - M. BAUDRY - Mme LE MENTEC-TRICAUD  
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Mme AYME (à partir du point n°23)  
Mme ZENAÏDI  
M. COUSIN (à partir du point n°19)  
Mme COILLIER-ASSOUNI  
M. CAMUS-(à partir du point n°23)

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme AYME	donne pouvoir à	Mme BELLING
Mme ZENAÏDI	donne pouvoir à	M. LE MAIRE
M. COUSIN	donne pouvoir à	Mme THOMY
Mme COILLIER-ASSOUNI	donne pouvoir à	Mme PUBILL
M. CAMUS	donne pouvoir à	Mme POTTIER-CHOPIN

Date de convocation : 9 octobre 2014  
Date d'affichage : 9 octobre 2014  
Nombre de Conseillers : 35  
En exercice : 35  
Présents : 30  
Votants : 35

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame REMAUD a été élue secrétaire.

Délibération n° DCM2014/01

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire  
Séance du 16 décembre 2014

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CM N° 32 -  
RUE LOUIS PASTEUR AU PROFIT D'ERDF

Monsieur Philippe RIOUX, Maire-Adjoint, chargé du Développement Durable, des Déplacements, de l'Emploi, du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Voirie, du Patrimoine et des Relations avec Nantes Métropole, expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF demande à la Ville de lui consentir une servitude sur la parcelle communale cadastrée section CM N° 32 d'une superficie de 801 m<sup>2</sup>, située 24 rue Louis Pasteur, pour la pose d'un coffret.

Cette convention de servitude interviendrait aux conditions détaillées au projet qui a été présenté lors de la commission Aménagement de la Ville du 3 décembre 2014.

Elle est consentie à titre gratuit, et pour la durée d'exploitation du réseau concerné.

Il conviendra qu'ERDF ou son mandataire prenne contact avec le service des Espaces Publics avant tout commencement des travaux.

ERDF ou son mandataire devra remettre le terrain en état, après achèvement des travaux.

Conformément à l'article L.2122-1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir :

- ⇒ Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et Electricité Réseau Distribution de France
- ⇒ Autorisation Monsieur le Maire ou moi-même à signer la convention et tout acte authentique résultant de cette convention.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité accepte les propositions énoncées ci-dessus

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme  
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire  
Le 17 décembre 2014

LE MAIRE  
Pour le Maire  
Le Maire-Adjoint délégué

LE MAIRE  
Pour le Maire  
Le Maire-Adjoint délégué

**signé**

Philippe RIOUX

**signé**

Philippe RIOUX